

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N<sup>o</sup> 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 3713 à 3722présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer le quatrième alinéa du nouvel article L. 1233-90-1 du code du travail.

En effet, cet article 15 est supposé favoriser les reprises d'établissements menacés de fermeture et le quatrième alinéa de l'article L. 1233-90-1 impose au comité d'entreprise de rendre son avis dans un délai court et fixe issu lui-même du nouveau délai court et préfixe institué par l'article 13.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3713	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3714	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3715	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3716	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3717	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3718	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3719	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3720	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3721	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3722	de	M.	André CHASSAIGNE